Publié le 09/08/2023

Ville de VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
A23.148

ARRÊTÉ n°2023/0814594

Objet : : Exposition auto-moto bourse d'échange organisée par l'association Anciennes de Camargue le dimanche 27 août 2023 de 7h à 18h
10ème anniversaire de l'association
Réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la demande formulée par Monsieur [redacted] secrétaire de l'association Anciennes de Camargue pour l'organisation à l'occasion du 10ème anniversaire de l'association, d'une exposition auto-moto bourse d'échange le dimanche 27 août 2023 ;

VU la demande d'autorisation de débit de boissons ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile générale n°6010 0001 valable pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023 contractée auprès de SMACL Assurances : 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 Niort Cédex 9 ;

VU l'avis de la direction des services techniques et de la police municipale ;

VU la réunion de sécurité en date du jeudi 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association Anciennes de Camargue à occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une exposition auto-moto bourse d'échange avec animation musicale ainsi qu'un concours d'élégance en parcourant certaines artères de la ville, le dimanche 27 août 2023 de 7 heures à 18 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Anciennes de Camargue est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 27 août 2023 de 7 heures à 20 heures :

- Avenue Victor Hugo côté pair et côté impair
- Allée arborée de l'avenue Victor Hugo
- Place Paul Allier

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, ***le stationnement*** des véhicules sera interdit, sauf exposants du samedi 26 août 2023, 20 heures au dimanche 27 août 2023, 20 heures, comme suit :

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès,
- Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
- Allée arborée de l'avenue Victor Hugo sur toute sa longueur
- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola

Article 3 : Afin de permettre l'organisation de cette manifestation ***la circulation*** des véhicules sera interdite, sauf exposants, organisateurs, le dimanche 27 août 2023 de 7 heures à 20 heures, comme suit :

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès,
- Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
- Allée arborée de l'avenue Victor Hugo sur toute sa longueur
- Place Paul Allier, de l'avenue Victor Hugo à la rue Émile Zola

Le périmètre sera fermé à l'aide de portails ou de barrières beaucairoises. La fermeture et l'ouverture du périmètre seront sous la responsabilité de l'organisateur, ***plan annexe 1***

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 5 : Au cours de leur manifestation dans la matinée, les Anciennes de Camargue organise un concours d'élégance ainsi qu'un parcours embouteillage limité à 30 véhicules à partir de 11 heures avec les voitures anciennes en sillonnant certaines artères de la ville comme suit :
Départ de la place Paul Allier
Avenue Victor Hugo
Avenue Jean Jaurès
Rue de l'Ausselon
Place Renan
Avenue de l'Aficion
Contour du rond-point Gandar
Avenue de la Condamine
Rue de la République
Rue Victor Hugo
Rue des Casernes
Rue des Capitaines
Rue François Boissier
Rue Voltaire
Rue Carnot
Place Gambetta
Rue Ferrer
Place du Jeu de Ballon
Rue Danise
Rue Leconte de Lisle
Rue Barbès
Rue Louis Valentin
Rue du Moulin d'Etienne
Avenue Jean Jaurès
Avenue Victor Hugo
Arrivée Place Paul Allier

Pendant leurs déplacements, l'association « Les Anciennes de Camargue » devra se conformer aux règles du Code de la Route, à la signalisation en vigueur et aux conditions de circulation.

Article 6 : L'organisateur prendra à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de cet évènement et assurera la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés.

Article 7 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation.
Les interdictions seront délimitées à l'aide des portails existants, et ou de barrières beaucairoises fournies par les Services Techniques de la Ville
Les organisateurs seront chargés de la mise en place du matériel fournis par les Services Techniques de la Ville ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc.... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 9 : Dans le cadre de cette manifestation, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée le dimanche 27 août 2023 de 9h à 18h. Afin de limiter les nuisances sonores, le niveau ne devra pas dépasser 85 décibels.

Article 10 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.

Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 11 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours et la police municipale seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées dans le présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 09 AOUT 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ANCIENNES DE CAMARGUE - EXPOSITION VOITURES ANCIENNES - PLAN D'INSTALLATION

DIMANCHE 27 AOUT 2023

Légende :

- ***Barrières beaucairoises***
- ***Expositions voitures anciennes exposées***
- ***Fermeture étanche avec les portails***
- ***Emplacement restauration et buvette***
- ***Espace restauration : tables et chaises***
- ***Coffrets électriques***